

Proposition présentée par la Commission de l'environnement et de l'agriculture :

Mmes et MM. François Lefort, André Python, Gabriel Barrillier, Isabelle Brunier, Michel Ducommun, Michel Ducret, Jean-Louis Fazio, Sandra Golay, Eric Leyvraz, Christina Meissner, Simone de Montmollin, Pierre Ronget, Martine Roset, Francisco Valentin, Thomas Wenger

Date de dépôt : 10 novembre 2014

Proposition de motion

pour une mise en œuvre active et coordonnée des mesures en faveur de la protection de l'air

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que trois motions (M 2187, M 2195, M 2200) demandant la mise en œuvre de mesures accrues en faveur de la protection de la population en cas de pics de pollution ont été déposées entre mars et avril 2014 ;
- que toutes les mesures proposées par ces motions visent le même objectif de réduction des émissions de particules fines (PM10) ;
- qu'une lutte efficace nécessite une coordination accrue avec les territoires périphériques à Genève ainsi qu'une information cohérente et concertée de tous les habitants de cette région ;
- que ces pics de pollution et surtout les périodes de persistance des immissions ont un impact négatif sur la santé de l'ensemble de la population provoquant une augmentation sensible des urgences hospitalières sur les territoires concernés,

invite le Conseil d'Etat

- à dresser un bilan des coopérations entre Genève, la France voisine et le canton de Vaud en matière de lutte contre la pollution de l'air ;

- à élaborer, avec toutes les instances cantonales concernées, un catalogue de mesures d'actions renforcées pour lutter efficacement contre le dépassement des limites de concentrations en PM10 prévues par le droit fédéral (pics de pollution ou périodes de persistance des immissions). *Ce catalogue peut prévoir notamment la modification des seuils de concentration à partir desquels des mesures d'information ou de restriction sont prises, des mesures d'incitation à l'utilisation accrue des transports publics par des baisses substantielles et temporaires des tarifs, la baisse de la vitesse autorisée sur l'autoroute, la mise en œuvre de la circulation alternée, l'interdiction de circulation des véhicules diesel utilisés à des fins non professionnelles ou toute autre mesure ayant démontré un impact notable sur la concentration en PM10 en suspension dans l'air ;*
- à intensifier les mesures de prévention et d'information auprès de la population en coordonnant les actions avec les territoires voisins ;
- à rendre rapport au Grand Conseil durant le premier trimestre 2015 sur les projets et actions menés dans ce sens.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Trois motions invitant le Conseil d'Etat à renforcer les mesures de luttes contre les pics de pollution en particules fines ont été étudiées par la Commission de l'environnement et de l'agriculture. Il s'agit des motions :

- M 2187 « Réagissons, avec force et détermination, par la mise en place de mesures efficaces dès qu'un pic de pollution de particules fines est détecté (PM10) » ;
- M 2195 « Pour des mesures efficaces pour lutter contre les pics de pollution de l'air par les particules fines » ;
- M 2200 « Diesel : agissons avant qu'il ne soit trop tard ! ».

Chacune d'elles propose de revoir les seuils d'intervention et de renforcer les mesures de lutte, certaines mesures étant similaires voire complémentaires.

Les différentes auditions conduites dans le cadre de l'étude de ces trois motions ont montré la nécessité de pouvoir mieux coordonner les mesures de lutte tant sur le plan cantonal, entre les différents services concernés, que sur le plan régional. Chaque mesure prise isolément étant finalement assez inopérante. En revanche, aucune des trois motions n'évoque la question de la persistance des immissions. Il a été démontré qu'un pic à la limite du seuil de tolérance pendant plusieurs jours pouvait être au moins aussi nocif qu'un dépassement ponctuel du seuil pendant quelques heures.

Il a aussi été évoqué par le département la réalisation d'ici à juin 2015 d'un projet de modélisation de la qualité de l'air à l'échelle du Grand Genève, accompagné d'une proposition de catalogue de mesures d'assainissement de l'air, pouvant intégrer les actions menées en Suisse et en France voisine et qui concerneraient l'ensemble des sources d'émissions. Un document sur la Stratégie de protection de l'air 2030 doit aussi être finalisé d'ici à quelques semaines.

En conséquence, et avant de pouvoir proposer d'éventuelles nouvelles mesures d'intervention efficaces, cette motion invite le Conseil d'Etat à présenter son plan d'action prévu pour la saison 2014-2015 s'agissant de prévention, d'information et de mesures de lutte et de rendre rapport sur les projets en cours (Qualité de l'air dans le Grand Genève, Stratégie de la

protection de l'air 2030 et Plan Opair 2013-2016) d'ici au premier trimestre 2015.

Au vu de ces explications, la commission vous remercie, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à cette motion.